



Stage d'hygiène alimentaire

Rappel

L'article L.233-4 du code rural et de la pêche maritime prévoit une obligation de disposer d'un personnel formé dans le domaine de l'hygiène alimentaire au sein des établissements de restauration commerciale relevant des secteurs de la restauration traditionnelle, des cafétérias et autres libres-services et de la restauration de type rapide, à compter du 1er octobre 2012

Les personnels de la restauration commerciale, détenteurs de l'un des diplômes ou titres à finalité professionnelle de niveau V et supérieurs figurant sur la liste arrêtée par le ministère de l'agriculture, et les personnes pouvant justifier d'une expérience professionnelle d'au moins trois ans au sein d'une entreprise du secteur alimentaire comme gestionnaire ou exploitant, sont réputés satisfaire à la condition requise de qualification en hygiène alimentaire.

Les personnels ne détenant pas l'un de ces diplômes ou l'expérience professionnelle précitée doivent suivre la formation spécifique en hygiène alimentaire.

Interdites le 23 novembre 2022, les formations d'hygiène à distance à nouveau autorisée le 13 février 2023:

En application de l'arrêté du 23 novembre 2022 modifiant quatre arrêtés relatifs à diverses formations réglementées du ministère chargé de l'agriculture publié au Journal officiel du 6 décembre 2022, le cahier des charges de la formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale défini dans l'arrêté du 5 octobre 2011 précise que « **Seule une formation en présence des personnes concernées est autorisée.** La mise en œuvre d'une formation à distance n'est pas autorisée. ».

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047183392>

Arrêté du 13 février 2023 modifiant l'arrêté du 5 octobre 2011 relatif au cahier des charges de la formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adapté ...

- **Article 1**

Le dernier alinéa de l'article 2 de l'arrêté du 5 octobre 2011 susvisé est abrogé.

Article 2

La durée de la formation adaptée à la restauration commerciale est de quatorze heures.

Le contenu de la formation est défini dans le référentiel de formation prévu en annexe II du présent arrêté.

~~Seule une formation en présence des personnes concernées est autorisée. La mise en œuvre d'une formation à distance n'est pas autorisée.~~

A compter du 1er janvier 2023 cette formation n'est plus éligible au CPF

Le Ministère de l'agriculture a décidé de ne pas faire référencer cette formation à France Compétences la rendant inéligible au financement du compte professionnel de formation (CPF).

Elle reste toutefois nécessaire pour les établissements de restauration commerciale, tenus d'avoir dans leur effectif au moins une personne pouvant justifier d'une formation en matière d'hygiène alimentaire adaptée à leur activité.

En dehors du CPF, cette formation demeure finançable selon les conditions arrêtées par les financeurs AKTO-Pôle Emploi.

N'hésitez pas à vous rapprocher d'UMIH Formation pour garantir la mise en place en présentiel de ces formations dans les conditions prévues par le cahier des charges des organismes de formation référencés **qui demeure applicable.**